



76430

ARRÊTÉ N° AG 34 / 05 / 2026

FERMETURE DE L'IMPASSE DE LA CRIQUE ET DU STADE MICHEL AUTIN
Les 23 et 24 mai 2026

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Vu la demande présentée par Tancarville en Fête en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 23 et 24 mai 2026 un regroupement de véhicules Volkswagen et de différents exposants à Tancarville le Bas, sur le Stade Autin et sur l'impasse de la Crique,

Vu la nécessité de réglementer pour des raisons de sécurité l'emplacement réservé aux exposants.

ARRÊTE

Article 1 : Tancarville en Fête est autorisé à organiser « le meeting légendaire TANCAR'COX n'CO » à Tancarville le Bas sur le stade Michel Autin ainsi que sur l'impasse de la Crique les **Samedi 23 et dimanche 24 mai 2026** de 6 Heures jusqu'à 20 heures le dimanche.

Article 2 : Les samedi 23 et dimanche 24 mai 2026 de 14 heures à 20 heures le dimanche, **la circulation sera interdite impasse de la Crique**, à l'exception des riverains, des organisateurs et des véhicules prioritaires de secours.

Article 3 : L'usage des barbecues est strictement interdit pendant ces deux journées de manifestation à l'exception du barbecue géré par l'association Tancarville en Fête.

Article 4 : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur. L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourront aussi être effectuées par le service d'ordre. Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière

Article 6 : Les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation et de déviation devront être mis en place par les organisateurs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de TANCARVILLE et transmis à l'association Tancarville en Fête.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Caux Seine aggro, le président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation pour information à

- ♦ A l'association Tancarville en Fête, organisatrice de cette manifestation,
- ♦ Monsieur le Directeur du SDIS 76,
- ♦ Monsieur le Directeur du SAMU 76.

A TANCARVILLE, le 11 mai 2026.

Le Maire,
Christophe LAPERT

